



COMMUNE DE HOUYET

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre 1er du Code de l'Environnement

La Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement temporaire a été **DELIVRE** à

LAURENTY BATIMENTS SA, rue Mont Saint-Martin, 73 à 4000 LIEGE 1

Pour un établissement sis à **5560 CIERGNON**, route de **ROCHEFORT**, Château de **CIERGNON**,
Houyet 9^{ème} division ; section C n°294 D.

et ayant pour objet : **Réaliser des travaux de désamiantage sur une partie du château de Ciergnon (26.65.03.04.02 - classe 2 - temporaire)**

La décision peut être consultée à : **Administration communale de Houyet, rue St Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 25 novembre 2020 au 14 décembre 2020.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9⁰⁰ à 12⁰⁰ et le Mercredi de 9⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 16⁰⁰ ou sur rendez-vous) et le **samedi 05 décembre 2020 de 9h30 à 11h45 (sur rendez-vous).**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Houyet, 17 novembre 2020



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN.